

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 14 Mars 2016**

Le 14 Mars Deux Mille Seize, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre (arrivée pour la délibération n° 2) – CHRISTIN Gilles – DAL MOLIN Sylvie – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés : DUCHINI Pierre (pouvoir à Stéphanie WEINMANN)

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 09 mars 2016

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération n° 1 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Rapporteur : Bruno KARST)

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissements 2015 sur *l'opération 24 Gens du Voyage* est de 12 300 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 074 € (soit 25 % x 12 300 €) afin de pourvoir à l'ordonnance de complément de consignation du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et ce, avant l'adoption du budget primitif 2016

Les dépenses d'investissement concernées correspondent aux honoraires d'expertise enregistrés au compte 2128 de l'opération 24 : Gens du Voyage (expertise en contentieux)

Monsieur KARST rappelle l'obligation de la commune de consigner certaines sommes auprès du Tribunal de Grandes Instances afin de régler les honoraires de l'expert et les expertises demandés par ce dernier, notamment dans le contentieux du bâtiment sanitaire du terrain familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées

2) Délibération n°2 : portant sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions, suite au retrait de ses délégations.
(Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 2016031 en date du 25 Février 2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 25/02/2016 par Madame Le Maire de la délégation consentie à Monsieur Dominique BRUNOD, adjoint au maire, par arrêté du 23 Mai 2014 pour assurer le suivi des programmes de travaux de la commune depuis la définition du projet jusqu'à sa réalisation, et pour assurer la liaison avec les maîtres d'œuvres, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Dominique BRUNOD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Madame Le Maire interroge les élus présents sur le mode de scrutin souhaité, la décision n'étant pas de nature électorale, le vote à bulletin secret n'est pas obligatoire.

Il est acté de voter à bulletin secret, 6 élus l'ayant demandé, soit le tiers des membres présents.

Arrivée de Monsieur Pierre CHAZELAS

Monsieur Dominique BRUNOD demande la parole. Il présente ses excuses sur son déficit de communication, son comportement et ses emportements.

Par contre il s'interroge sur l'efficacité du personnel communal, aujourd'hui plus nombreux (4, 5 de plus) qu'il y a vingt ans, certes avec une population plus importante, mais avec du matériel plus performant, et des missions supprimées (l'eau, la collecte des ordures ménagères, la mise en sous-traitance des sépultures par exemple). Les agents communaux autrefois, étaient-ils des surhommes ?

Il précise également que le devis demandé à l'entreprise Denche'alu pour le projet portant sur l'accès aux écoles n'avait pas pour but de « court-circuiter » le groupe de travail, mais d'envisager une autre solution. C'est la raison pour laquelle il s'est abstenu sur ce point lors du vote au conseil municipal du 07 mars dernier.

Concernant les poteaux incendies, n'étant pas présent à la réunion, il ne pouvait être informé de la nécessité de changer un second poteau. Il s'adresse aux conseillers délégués et leur reproche de ne pas lui avoir fait remonter l'information.

Ouï cet exposé, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour le Maintien de Monsieur Dominique BRUNOD dans ses fonctions d'adjoints : 5 voix
- Contre le Maintien de Monsieur Dominique BRUNOD dans ses fonctions d'adjoints : 9 voix
- Abstentions : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Dominique BRUNOD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

3) Délibération n°3 : portant sur le nombre de postes d'adjoints (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune peut disposer de 5 adjoints au Maire maximum et qu'en application de la délibération en date du 13 Octobre 2014 le nombre des adjoints avait été fixé à 4.

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour décidant de ne pas maintenir Monsieur Dominique BRUNOD dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Grignon.

Madame Le Maire propose au Conseil, soit de porter à 3, soit de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Pierre CHAZELAS interroge Madame Le Maire sur sa future stratégie concernant les Travaux. Souhaite-t-elle les gérer en direct, ou s'entourer d'autres personnes ?

Madame Le Maire répond que son but n'est pas de travailler seule, mais en équipe, et d'impliquer le conseil dans les décisions.

Oui cet exposé il est procédé au vote, et les résultats sont les suivants :

- Maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints : 13 voix
- Porter à 3 le nombre de postes d'adjoints : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints

DECIDE d'organiser prochainement l'élection du nouvel adjoint

4) Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00
